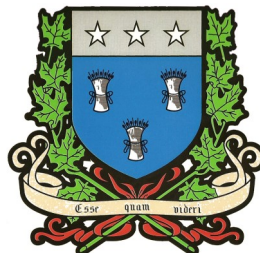


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 31, n° 12) 28 juin 2022

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **14 juillet 2022 à 19 h 30.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2022-07.**

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement 289 concernant les empiètements dans la marge avant secondaire. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de régulariser l'implantation de la remise et le patio qui empiètent dans la marge avant secondaire contrairement aux articles 5.5, 10.8 et 10.6 du règlement de zonage 289.

Identification du site concerné :

Ces constructions sont situées au 110, rue Hébert dans la zone P3-4, sur le lot 5 825 337 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur Patrice Abel.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 28ième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **14 juillet 2022 à 19 h 30.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2022-08.**

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la largeur minimale des lots. La demande, si elle est accordée, aura pour effet d'autoriser une largeur de 10.37 mètres contrairement aux normes établies dans la grille de spécification pour la zone V3-2 du règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné :

Cette construction se situe au 264, rue Saint-Henri dans la zone V3-2, sur le lot 5 824 848 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur Maxime Fortier.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 28ième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **14 juillet 2022 à 19 h 30.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2022-09.**

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement Z2019 concernant les stationnements. La demande, si elle est accordée, aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un stationnement en cour avant, l'implantation de deux entrées de stationnement, l'implantation d'une aire de stationnement entre la façade du bâtiment et la rue, ainsi qu'une distance de 6.5 mètres entre les deux entrées contrairement aux 166 et 170 du règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné :

Cette construction se situe au 286-288, rue Saint-Alexandre dans la zone V2-2, sur le lot 5 825 293 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur Marc-André St-Denis de la compagnie 9425-7250 Québec Inc.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 28ième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Archambault Directrice générale et Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Avis public d'entrée en vigueur des règlements 446 et 447

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 juin 2022, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement 446, intitulé « *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* » et le « *Règlement numéro 447 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* ».

Le règlement numéro **446** a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Le règlement numéro **447** a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique l'ajout d'une unité de logement sur le territoire de la Municipalité afin de financer pour partie l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

Ces règlements ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter. Ces règlements, soumis à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité au schéma d'aménagement, ont reçu les certificats requis en date du 9 juin 2022. Les règlements n° 446 et 447 sont donc en vigueur depuis le 9 juin 2022.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 28 JUIN 2022.

JULIE ARCHAMBAULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE.

COLLECTE DE SANG


**DES MAIRES DE
NAPIERVILLE
ET ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**


**SAINT-CYPRIEN
de Napierville**


M^{me} Chantale Pelletier
Mairesse


En collaboration avec
Le Service de Sécurité Incendie
de Napierville / Saint-Cyprien


M. Jean-Marie Mercier
Maire

Mardi 5 juillet

13 h 30 à 19 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NAPIERVILLE

262, rue de l'Église

SUR RENDEZ-VOUS

→ hema-quebec.qc.ca

→ 1 800 343-7264


HÉMA-QUÉBEC

A la bibliothèque Atelier libre de fabrication de bracelets



Il fait trop chaud dehors ou il pleut,
venez à la bibliothèque pour vous fabriquer
un bracelet.
(sur demande, explication de la technique
Kumihimo).
Plusieurs modèles disponible sur place.

Pendant
Tout l'été,
profitez
de notre
grande
vente



PRÉVENTION DES INCENDIES

| Attention aux mégots

Ne jetez jamais vos mégots de cigarettes dans un pot de fleurs, un jardin ou une plate-bande. Plusieurs terreaux sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles et un mégot peut se consumer durant plus de 3h!

Vous pourriez donc facilement déclencher un incendie.

Pour éviter un incendie dû à vos mégots, voici quelques trucs:

- Éteignez toujours vos mégots dans un cendrier ou dans un contenant non combustible (p.ex.boîte de conserve) rempli de sable ou d'eau
- Placez le cendrier sur une surface stable, loin de tout objet inflammable.
- Assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints avant de vider le cendrier...



Entretien de la pelouse

La pelouse doit être tondue régulièrement et ne pas excéder une hauteur de vingt centimètres.

La hauteur de tonte idéale est à 8 cm (3 po) du sol. Cette pratique favorise la croissance de racines profondes, diminue les besoins en eau et empêche les graines d'herbes indésirables de germer, ou les insectes de pondre.

En contrepartie, une pelouse trop courte est plus vulnérable à la sécheresse, aux insectes et aux mauvaises herbes

L'HERBICYCLAGE Cette pratique, qui consiste à laisser les rognures de gazon sur le sol, apporte un engrais naturel à votre pelouse. En se décomposant, l'herbe libère des éléments nutritifs.

Afin d'accélérer la décomposition, utilisez une tondeuse déchiqueteuse ou repassez sur les rognures après la tonte.

Vous économiserez ainsi du temps lors de la tonte et de l'argent en diminuant la quantité d'engrais à acheter.

